

Le Grenelle environnement et les documents d'urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Pierre MIQUEL
MLETR-MEDDE / DGALN / DHUP / QV3

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement

Les 2 lois Grenelle et suite...

- Grenelle 1: loi de programmation du 03.08.09
- Grenelle 2 : loi ENE du 12.07.10
- Décret du 29.02.12 (SCOT-PLU)
- Loi du 05.01.11 (dispositions transitoires)
- Ordonnance du 05.01.12 et
- Décret du 14.02.13
(clarification et simplification des procédures)
- Décret du 23.08.12
(EE des documents d'urbanisme)

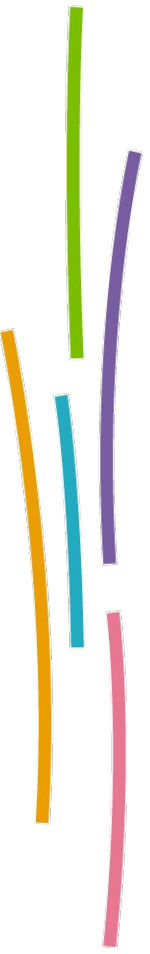
En 2014-2015

- loi ALUR du 24 mars 2014
- loi d'avenir pour l'agriculture
- loi « Commerce » (ACTPE) du 18 juin 2014
- Projet de loi sur la transition énergétique (TECV)
- Projet de loi sur la biodiversité
- Projets de loi NOTRe
- Projet de loi sur le patrimoine



Les enjeux

- **Le constat de l'urgence écologique :**
 - le changement climatique
 - la perte de biodiversité
 - la surconsommation d'espace et de ressources naturelles



Grenelle: la reconnaissance des outils de la planification urbaine

- Le SCOT est renforcé : document pivot stratégique, de cohérence et de référence
- Le PLU intercommunal est favorisé, mais le PLU communal reste possible...
- Le PLU devient un document également programmatique



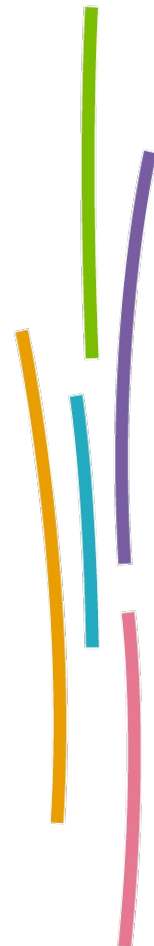
Les nouveaux objectifs pour la planification territoriale

- Lutter contre l'étalement urbain
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique
- Prendre en compte la biodiversité (TVB)
- Préparer l'aménagement opérationnel durable
- Anticiper le développement des communications électroniques



Les nouveaux objectifs des SCOT

- Gestion économe de l'espace
 - * Analyse de la consommation d'espace sur 10 ans
 - * Objectifs chiffrés de consommation d'espace obligatoires (le DOO remplace le DOG)

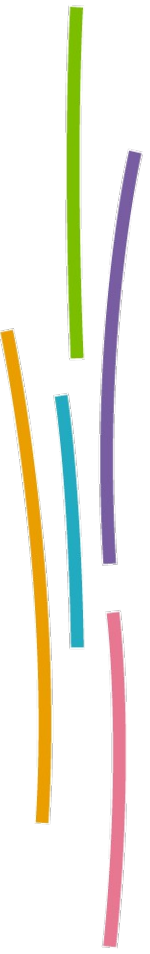


Les nouveaux objectifs des SCOT

- Prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux
- Prise en compte des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (TVB)
- Développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les TC
- Possibilité de définir des secteurs aux performances énergétiques renforcées
- Possibilité de définir des secteurs à densité minimale

SCOT et implantations commerciales

- Le document d'aménagement commercial (DAC) intégré au DOO, qui doit délimiter des ZACom
- Attention : revu depuis (ALUR et ACTPE)



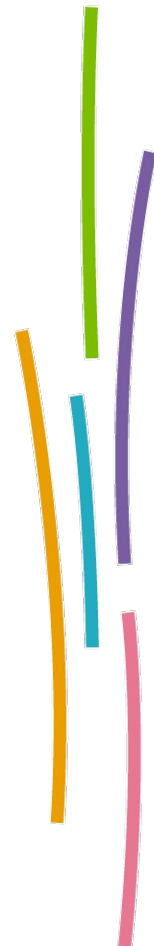
L'article L. 121-1

Les SCoT, PLU, et CC déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect du DD :

1° L'équilibre entre :

- a) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;**
- b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;**
- c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables**

1° bis: La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville



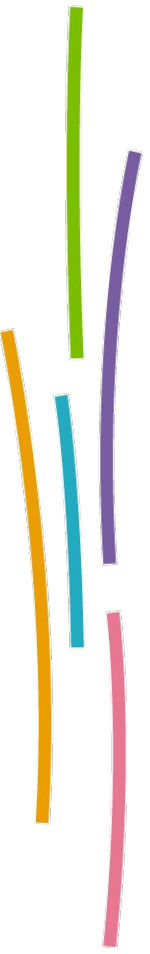
L'article L. 121-1

2°) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs

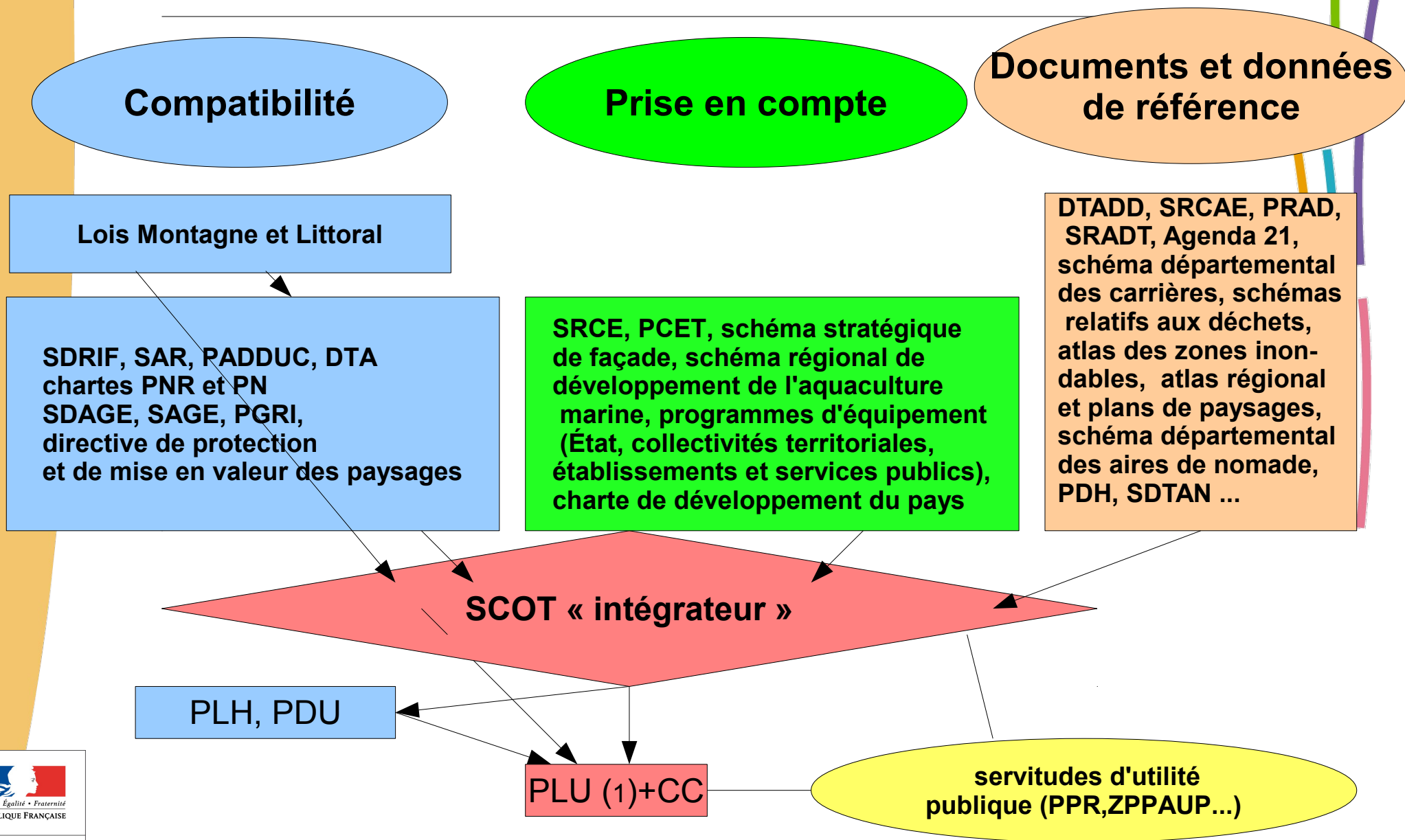


L'article L. 121-1

3) La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »



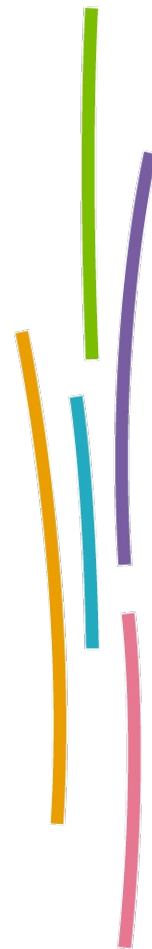
Présentation synthétique de la hiérarchie des normes



(1) Le PLU intercommunal tient lieu de PLH et de PDU

Extension des pouvoirs du préfet

- Le rôle des préfets est renforcé pour déterminer ou étendre un périmètre de SCoT



Vers une généralisation des SCOT...

- Règle des 15 km applicable :
 - * aux agglos > 15 000 hab depuis le 1er janv. 2013
 - * à toutes les communes au 1er janv. 2017
- Suivi obligatoire tous les 6 ans



les Plans Locaux d'Urbanisme

- Les PLU comprennent :
 - un rapport de présentation
 - un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements
 - un règlement
 - des annexes
- Chacune de ces pièces peut comporter des documents graphiques
- Possibilité de définir des plans de secteur



Résumé: les nouveaux objectifs des PLU

- Incitation aux PLU intercommunaux (PLUI)
- Le PLU contient obligatoirement des OAP
- Le PLUI (OAP) peut tenir lieu de PLH et PDU
- Le PLU présente une analyse de la consommation d'espace (RP)
- Le PLU fixe des objectifs de modération de consommation d'espace (PADD)
- Possibilité de définir des constructions aux performances énergétiques renforcées
- Possibilité de définir des secteurs proches des TC à densité minimale de construction

Entrée en vigueur

- Depuis le 12 janvier 2011
- Les documents doivent être « grenellisés » au 1er janvier 2017



Les dispositions de la LMAP du 28/07/2010 en urbanisme (art. 51 et 85)

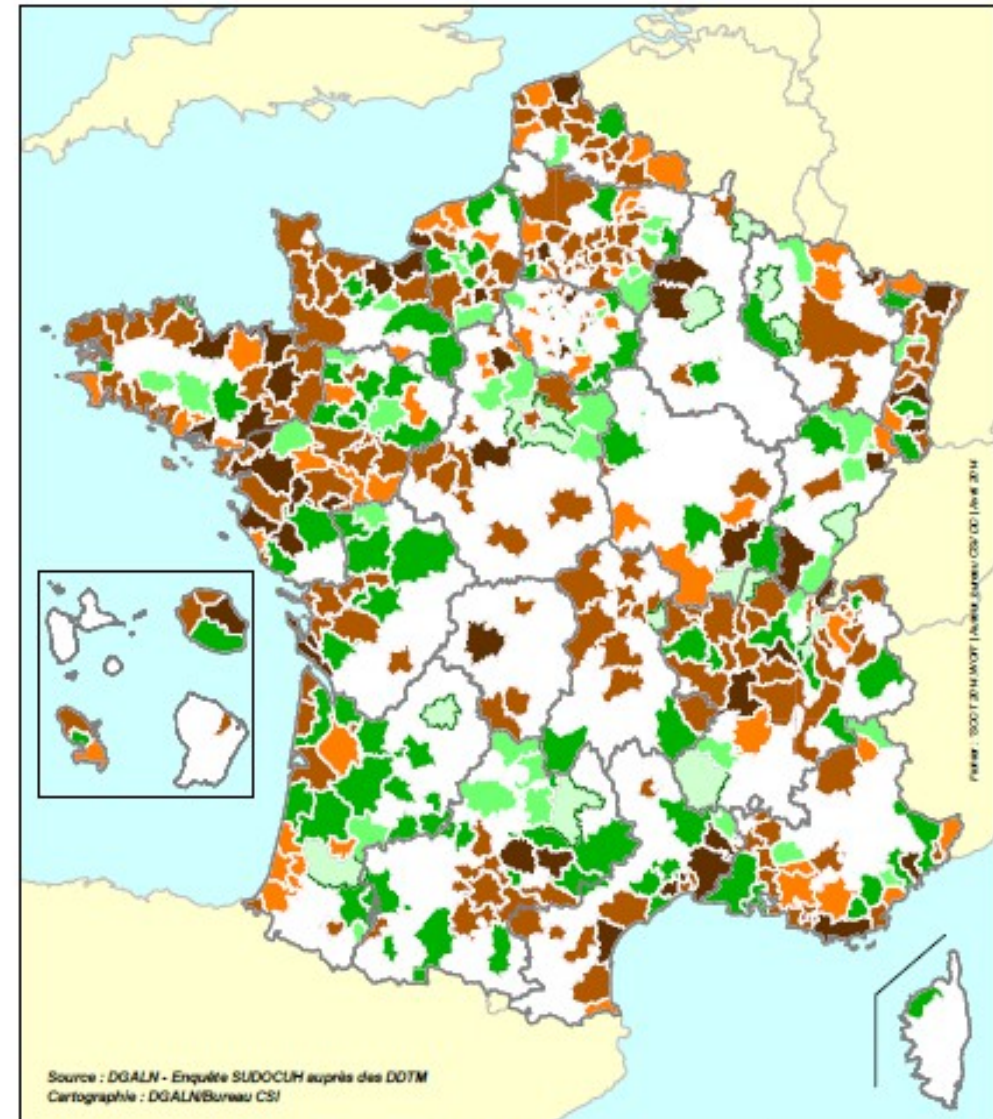
- **Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)**
- **Observatoire de la consommation des espaces agricoles**: élabore des outils pertinents pour mesurer le changement de destination des espaces agricoles et homologue des indicateurs d'évolution
- **Commission départementale de la consommation des espaces agricoles** : décret du 11 février 2011
 - peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole
 - émet un avis sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles de certaines procédures (élaboration et révision de SCOT, PLU et CC) ou autorisations d'urbanisme
- **Schéma régional de développement de l'aquaculture marine**



Nombre de SCOT

- 222 SCOT approuvés
- 60 projets SCOT arrêtés
- 93 SCOT en cours
- 59 SCOT en projet

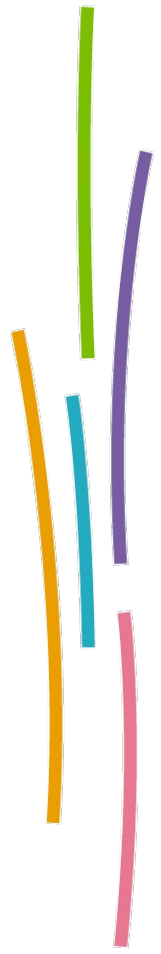
TOTAL : 434



Etat d'avancement 01/01/2014

- Périmètre du SCOT arrêté
- EP support du SCOT créé
- SCOT en élaboration ou SD en révision : délibération prise
- SCOT en élaboration : projet arrêté
- SCOT approuvé
- SCOT en révision : délibération prise ou projet arrêté

Les SCoT ayant intégré les dispositions de la Loi ENE Situation au 1er janvier 2014



Les actions du MLETR

Appel à projets national SCOT ruraux

2010 : 13 SCOT, 1 M€

2011: 57 SCOT, 1,6 M€

2012 : 32 de 2011, 28 nouveaux, total: 2 M€

2013 : 26 de 2011-12 et 26 nouveaux, total: 1,42 M€

2014 : 22 nouveaux, total : 2 M€

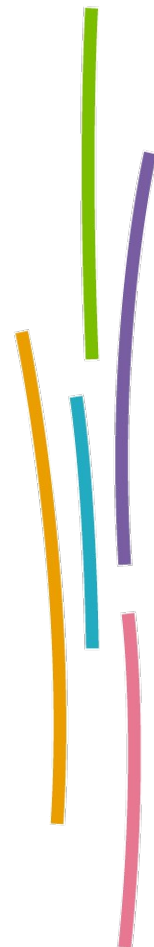
Appel à projets national PLU intercommunaux

2011 : 31 PLUI, 1,6 M€

2012 : 29 PLUI, 1,6 M€

2013 : 29 PLUI, 1,5 M€

2014 : 40 PLUi, 2 M€

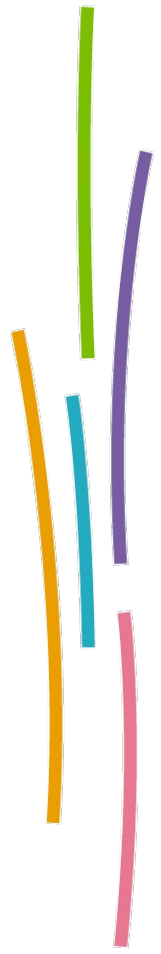
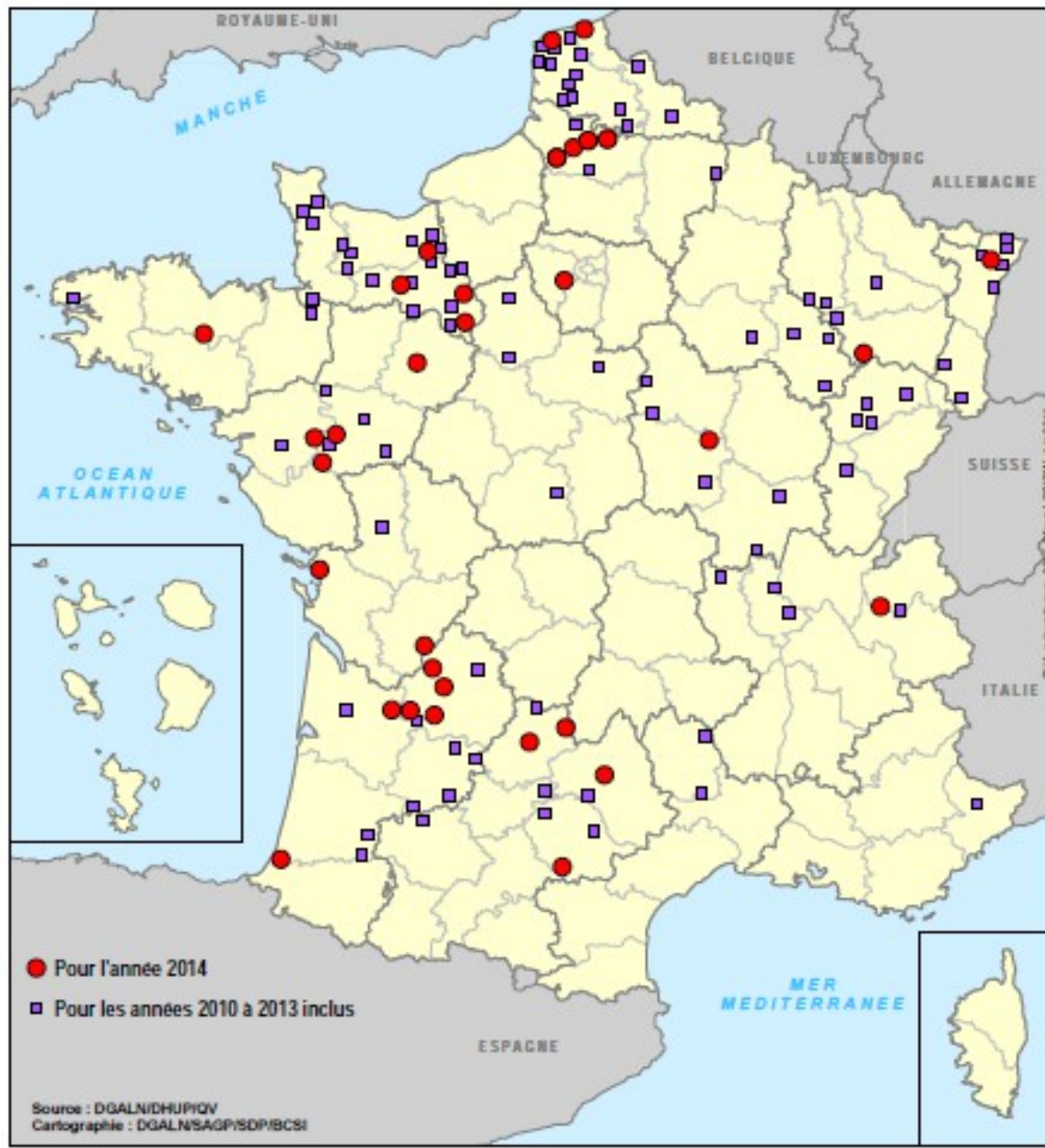


SCoT ruraux financés par l'Etat

Les SCoT financés en 2014 par la DGD 15%



Soutien aux initiatives locales PLU intercommunaux 2014



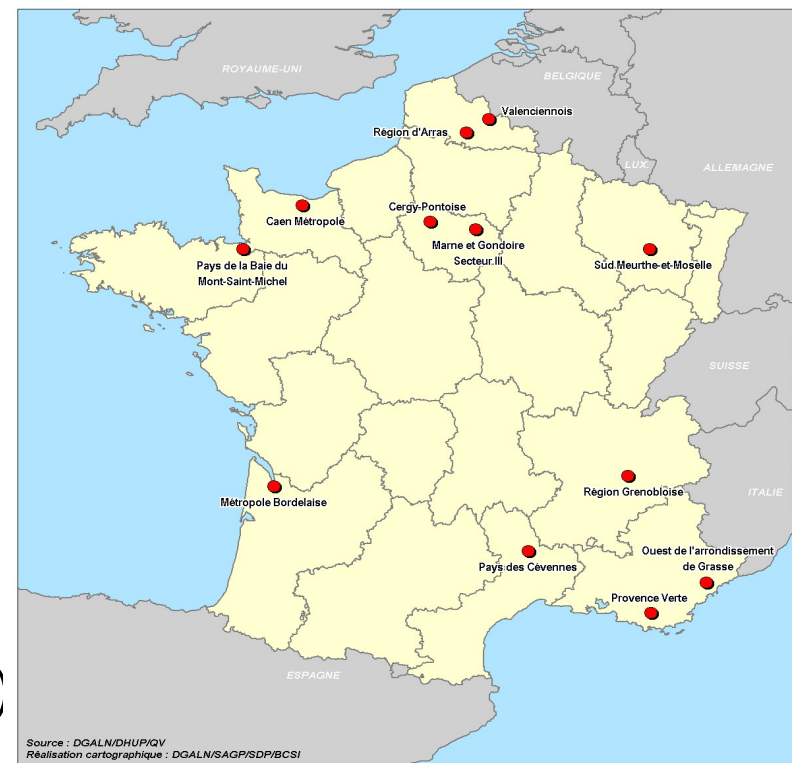
Les actions du MLETR

Démarche nationale « SCOT- Grenelle » depuis mars 2009:

accompagnement de 12 SCOT

- Consommation d'espace (2009)
- Energie-climat (2010)
- Biodiversité et nature (2010)
- Mobilité durable (30 mars 2011)
- Littoral et Grenelle de la mer (11 mai 2011)
- Eau (28 sept 2011)
- SCOT et projet d'aménagement (28.03.12)
- SCOT et aménagement commercial (28.09.12)

Les 12 SCOT - Grenelle



Les actions du MLETR

Etudes :

- * mesure de la consommation d'espace
- * émissions de GES et documents d'urbanisme
- * SCOT et déplacements
- * SCOT et biodiversité
- * SCOT et agriculture



Les actions du MLETR

○ Club PLUI

* lancé le 16 mars 2012

○ Guides :

* SCOT publié en juin 2013

* l'évaluation environnementale
des documents d'urbanisme (CGDD) →

* l'évaluation des incidences Natura 2000
des documents d'urbanisme (en cours)

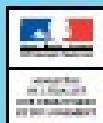
* l'aménagement numérique du territoire (juin 2013)



Le Schéma de Cohérence Territoriale SCoT

Un projet stratégique partagé
pour l'aménagement durable
d'un territoire

Juin 2013



Aménagement numérique et documents d'urbanisme

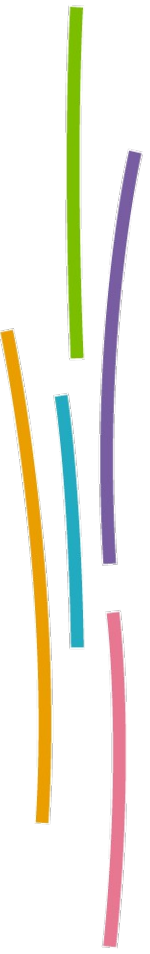
Éléments de méthodologie

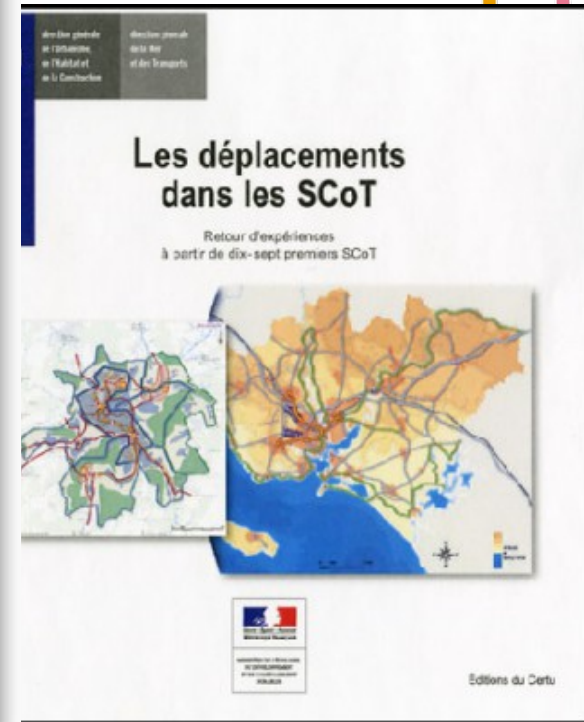
Juin 2013



Les défis qui nous attendent...

- **Promouvoir une ville durable:** réduire la consommation de foncier... mais construire plus de logements accessibles à tous
- **Autour des gares et des stations de TC:** espaces stratégiques à mieux organiser et à densifier (projets urbains...)
- **Nature et biodiversité:** protéger et remettre en bon état, articulation avec les SRCE
- **Energie-climat :** trouver les bonnes articulations entre les documents de planification et les PCET...
- Construire des **observatoires locaux partagés** de l'évolution de l'urbanisation et de ses conséquences sur le changement climatique (Etat, CT, AU, universitaires...)
- **Avenir des territoires ruraux** (mobilité, vulnérabilité énergétique...)

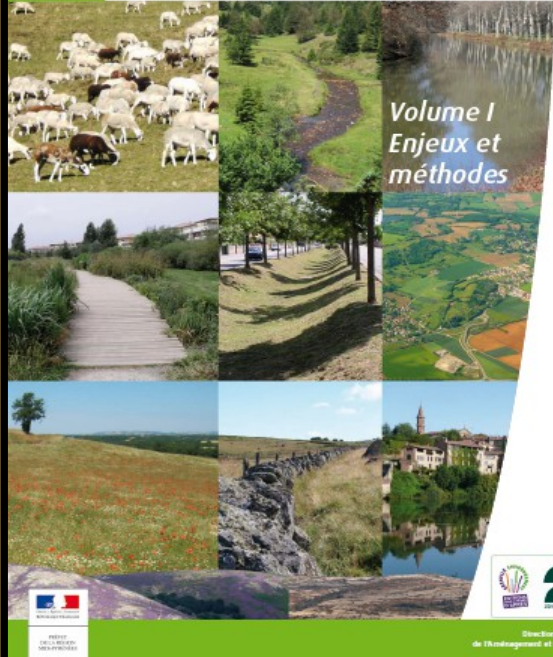




Guide méthodologique
de prise en compte
de la trame verte et bleue

SCoT et Biodiversité
en Midi-Pyrénées

JUN 2010



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées
www.developpement-durable.gouv.fr

La Trame verte et bleue
dans les
Plans locaux d'urbanisme

Guide méthodologique



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées
www.1909.developpement-durable.gouv.fr

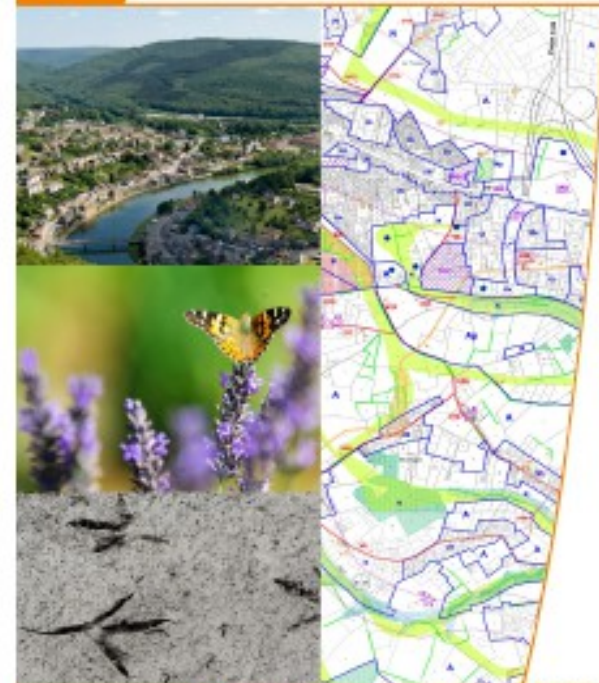
RAPPORTS

Direction de l'eau
et de la biodiversité
Délégation des
espaces naturels

Trame verte et bleue et
documents d'urbanisme

Guide méthodologique

Juillet 2007



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Ministère de l'Écologie,
du Développement
durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

